



Surendettement des particuliers

Par **Sophie**, le **02/06/2010 à 13:38**

Bonjour,
Propriétaire d'un appartement, je l'ai loué il y a quelques mois à Mlle M.
Celle-ci se trouva dans l'impossibilité de payer le loyer, et quitta l'appartement.
A ce jour, je reçois un courrier de la commission de surendettement des particuliers, car cette personne est actuellement surendettée et puisqu'elle me doit encore de l'argent pour l'appartement, j'apparais comme un de ses créanciers.
Mais, je ne comprends pas pourquoi on m'en informe. J'ai cru comprendre que je pouvais former un recours contre cela, mais quel est l'intérêt ?
Car, si son affaire aboutie, je verrais mes dettes remboursées.
On parle aussi de caution, et d'informer s'il y en a eu une et si elle a été actionnée, or c'est le cas. Ainsi, que dois-je faire ? Ecrire un courrier à la commission ?
Si vous pouviez m'éclairer, et cela, assez rapidement... Merci.
Sophie.

Par **aliren27**, le **02/06/2010 à 13:45**

Bonjour,
la commission de surendettement vous informe que vous faites partie des créanciers.
Elle vous demande de valider le montant des dettes afin qu'elle puisse les inclure dans le plan.
Si mes souvenirs sont bons, vous devez indiquer le montant que votre locataire vous doit (n'oublier pas une juste estimation des charges locatives) le montant de la caution.
Plus vite vous répondez, plus vite vous pourrez percevoir un échelonnement de sa dette envers vous.
Cordialement
Aline

Par **Sophie**, le **02/06/2010 à 15:44**

en réalité, il y avait déjà un tableau avec toutes les dettes que cette personne avait, dont ce qu'elle me devait à moi.rnrnJ'ai appelé la commission et on m'a informé que le dossier de cette personne avait été conduit jusqu'à une procédure de rétablissement personnel.. C'est à dire que toutes ses dettes seront effacées, donc je ne serais pas payée.rnrnJe compte alors faire une lettre pour contester cette procédure, car il y a quand même un garant...rnrnQue me conseillez vous ? Comment formuler cette lettre ? rnrnmerci.

Par **aliren27**, le **02/06/2010 à 19:40**

Chère Sophie,rnrnPas de panique, je ne saurais vous conseiller d'appeler l'ADIL de votre département et ils sauront vous conseiller et vous donner la marche à suivre. rnSignaler à la personne qui gère le dossier de surendettement que votre locataire avait une caution.rnJe pense pour ma part que vous devez écrire en AR à la personne cautionnaire en lui mentionnant la somme que votre locataire vous doit. rn rnsurtout tenez nous au courant.rnBon courage Sophie rnCordialementrnAline